

# LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- N°14/2020** : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise DATCHA du marché intitulé : « *Fourniture de carburants et de bouteilles de gaz de carburation* » pour un montant maximum annuel HT de 90 000 €.
- N°15/2020** : signe avec l'entreprise « Société Varoise d'Aménagement et de Gestion SVAG » une modification du marché intitulé : « *Maintenance préventive de la station de pompage « les Avens », les réservoirs d'eau potable et les compteurs de sectorisation* » pour ajouter le nouveau prix de l'heure d'intervention en astreinte (forfait des heures de nuit, week-end et jours fériés) soit, 91.00€ HT.
- N°16/2020** : signe l'acte d'engagement avec les entreprises VIDAL AUTO et BRIGNOLES ELECTRO DIESEL du marché intitulé : « *Fourniture de pièces mécaniques - Lot 1 : véhicules légers* ». Le marché est à bons de commandes multi-attributaires avec un montant maximum annuel HT de 33 000 €.
- N°17/2020** : signe l'acte d'engagement avec les entreprises VIDAL AUTO et BRIGNOLES ELECTRO DIESEL du marché intitulé : « *Fourniture de pièces mécaniques - Lot 2 : poids lourds et engins* ». Le marché est à bons de commandes multi-attributaires avec un montant maximum annuel HT de 33 000 €.
- N°18/2020** : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise BECS du marché intitulé : « *Coordination de sécurité et de la santé* » pour un montant minimum annuel HT de 0 € et un montant maximum annuel HT de 150 000 €.
- N°19/2020** : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise AC ENVIRONNEMENT du marché intitulé : « *Diagnostics avant travaux* » pour un montant minimum annuel HT de 0 € et un montant maximum annuel HT de 30 000 €.
- N°20/2020** : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise TPF INGENIERIE du marché intitulé : « *Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux* » pour un montant minimum annuel HT de 0 € et un montant maximum annuel HT de 100 000 €.
- N°21/2020** : dans le cadre du marché signé avec l'entreprise BRENGUIER intitulé : « *réhabilitation d'un bâtiment communal en salle associative - Lot 8 « Courant forts* » » rajoute à la décision n°129/19 le texte suivant : « *les dépenses pourront être imputées sur le compte n°4581069 eau et assainissement par convention de gestion* ».
- N°22/2020** : signe avec l'entreprise GARNIER PISAN une modification du marché intitulé : « *Travaux avenue de la Résistance - Lot 1 : renouvellement du réseau de distribution en eau potable* » pour réaliser des travaux supplémentaires pour un montant de 13 951.00 € HT pour le budget eau sous convention de gestion et un montant de 18 627.50 € HT pour le budget commune, introduisant un % d'écart de 12.58 % par rapport au montant total du marché.

**N°23/2020** : confie la défense des intérêts de la Commune, au Cabinet LLC & Associés dans le recours formulé par la Commune à l'encontre de Madame HAMEL Marie Laure, épouse LE PINIEC, sur le compte public facebook de Madame Marie Laure HAMEL.

**N°24/2020** : confie la défense des intérêts de la Commune, au Cabinet LLC & Associés dans le recours formulé par la Commune à l'encontre de Madame MANIGLIER BENOIT Céline et GUEYE Byrane sur le compte facebook « Unis pour Vidauban » dont l'administrateur est Monsieur Byrane Gueye.

**N°25/2020** : signe avec l'entreprise PREVIMED le contrat d'entretien de 9 défibrillateurs communaux pour un montant annuel HT de 1 125.00 €.

**N°26/2020** : sollicite une aide financière dans le cadre du «fonds Régional d'Aménagement du Territoire» de l'opération intitulé « *création d'une portion de liaison douce et de places de stationnement* » (desservant le collège du rond de point jusqu'à l'impasse du stade) d'après le plan de financement suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération :		<b>362 286,00 € H.T.</b>
* REGION	30 %	108 686,00 €
* Autofinancement Commune	70 %	<u>253 600,00 €</u>
<b>Total H.T.</b> .....		<b>362 286,00 €</b>
<b>TVA 20 %</b> .....		<b>72 457,20 €</b>
<b>TOTAL TTC</b> .....		<b>434 743,20 €</b>

**N°27/2020** : signe une convention valant « *accord cadre* » de mise en œuvre des mesures compensatoires environnement en lien avec la nouvelle station d'épuration réalisée sur la territoire communale au lieu-dit « Ganchouresse ».

La présente convention est consentie pour une durée de trente (30) ans, conformément à la proposition établie par la Commune et conformément à l'arrêté préfectorale portant dérogation aux interdictions des destructions d'espèces protégées.

Le coût prévisionnel des actions compensatoires est détaillé à l'article 6 de la dite convention.

**N°28/2020** : accorde la protection fonctionnelle à Messieurs Kamil ILBASMIS, LECUYER Arnaud et INNOCENTE Eric, policiers municipaux de Vidauban, et confie la défense des intérêts de la Commune et de ses agents, à Maître Balmer Damien d'une part pour des faits d'outrage envers une personne dépositaire de l'autorité publique et d'autre part pour des faits de violences volontaires ayant entraîné une ITT de moins de huit jours, commis le 4 avril 2020, à VIDAUBAN.

**N°29/2020** : au titre de la carte scolaire 2020/2021, l'Académie des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var a décidé les mesures suivantes :

➤ Implantation d'un poste « d'adjoint » à l'Ecole Primaire Auguste Carbonne.

**N°30/2020** : signe l'acte d'engagement avec le groupement GARNIER-PISAN / POZEIDON du marché intitulé : « *Travaux de déplacement du poste de relèvement du Deffens* » pour un montant HT de 159 717,00 €.

**N°31/2020** : confie la défense des intérêts de la Commune, au Cabinet LLC & Associés dans le recours formulé par la Commune à l'encontre de Madame TONNELIER Julie et Monsieur FRANÇOIS Michel sur les comptes facebook notamment le profil de Madame TONNELIER Julie et la Gazette, site de l'opposition.

**N°32/2020** : confie défense des intérêts de la Commune et de ses trois agents à Maître Damien BALMEUR dans le cadre d'une demande d'assistance de protection fonctionnelle sur trois dépositaires de l'autorité publique suite aux plaintes suivantes :

- Outrage à une personne,
- Menace de mort,
- Violence aggravée ayant entraînée une ITT de 3 jours.

**N°33/2020** : signe une convention de mise à disposition d'un chien personnel, dûment dressé, au profit du service de la police municipale avec son maître, Arnaud LECUYER, Gardien Brigadier.

Un montant forfaitaire mensuel de 200 euros sera versé au propriétaire en contrepartie de la mise à disposition du chien.

**N°34/2020** : signe une convention de mise à disposition d'un chien personnel, dûment dressé, au profit du service de la police municipale avec son maître, Monsieur LEMESLE Sébastien, Gardien Brigadier.

Un montant forfaitaire mensuel de 200 euros sera versé au propriétaire en contrepartie de la mise à disposition du chien.

**N°35/2020** : confie la défense des intérêts de la Commune, au Cabinet LLC & Associés, dans le recours formulé par la Commune à l'encontre Monsieur BERTANI Gilbert sur le compte facebook de la ville de Vidauban.

**N°36/2020** : signe le bail de location avec Madame et Monsieur BIANCO Daniel pour une durée qui court du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2026. Le montant mensuel du loyer s'élève à 380 €.